

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le bâtiment regroupant les ateliers de Vaulx en Velin, rue Jean Corona, comporte quatre logements de fonctions :

- trois logements sont classés en 1^{ère} catégorie par nécessité absolue de service (délibération n° 81-3912 en date du 21 avril 1981),
- un logement est classé en 2^o catégorie par utilité de service (modification effectuée par délibération n° 95-0365 en date du 18 décembre 1995).

Un des trois logements classés en 1^{ère} catégorie s'est libéré du fait du départ à la retraite de son occupant.

A cette occasion, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments demande que le logement libéré de type 5 soit classé en 2^o catégorie par utilité de service.

En effet, les missions dévolues au futur occupant sont moins contraignantes. Il s'agit principalement :

- d'assurer les interventions urgentes de plomberie, de serrurerie et de murage-démurage, la mise en sécurité des biens communautaires, qui nécessiteraient un débordement horaire, dans le cadre légal, du lundi au vendredi, en dehors de ses périodes de congés, sous la responsabilité de l'encadrement des ateliers ;
- de participer à la surveillance de locaux des ateliers, en signalant tout incident et en portant assistance au personnel chargé du gardiennage.

Une participation financière de 60 % de la base HLM (25 F TTC par mètre carré), soit :

$25 \text{ F} \times 130 \text{ mètres carrés} \times 0,60 = 1\,950 \text{ F TTC}$,

serait demandée à l'agent bénéficiaire du logement. Il sera exonéré des charges courantes : l'eau, l'électricité et le chauffage ;

B - Propose de décider que le logement de type 5 libéré rue Jean Corona à Vaulx en Velin soit classé en 2^o catégorie par utilité de service et attribué dans les conditions fixées ci-dessus ;

C - Précise que cette mesure prendra effet au lendemain de la date de dépôt en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 81-3912 d'un précédent conseil en date du 21 avril 1981 ;

Vu sa délibération n° 95-0365 en date du 18 décembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaine, incendie et secours ;

DELIBERE

Décide que le logement de type 5 libéré rue Jean Corona à Vaulx en Velin soit classé en 2° catégorie par utilité de service et attribué dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette mesure prendra effet au lendemain de la date de dépôt en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,